

N° 5017³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

relatif à la location avec option d'achat de deux immeubles administratifs
destinés aux institutions européennes

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(14.1.2003)

Par dépêche du 25 novembre 2002, le Président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat d'un amendement au projet de loi sous rubrique, conformément à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat.

L'amendement en question, élaboré par la Commission des Finances et du Budget, vise à modifier l'article 2 en y incluant une formule relative à l'adaptation annuelle des dépenses en fonction de l'évolution de l'indice harmonisé des prix à la consommation. Cette modification fait suite à l'observation du Conseil d'Etat qui, dans son avis du 8 octobre 2002, avait estimé relativement à l'article 2 que „La signification de la référence à des hausses légales en matière locative échappe au Conseil d'Etat. Si les contrats de bail prévoient des formules autorisant des adaptations périodiques du loyer, le texte de l'article 2 devrait refléter le contenu de ces formules“. Il s'ensuit que le texte tel que proposé trouve l'accord du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 14 janvier 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

